



A.E.T.A

AGIR POUR DES ELECTIONS TRANSPARENTES ET APAISEES

Plate-forme des ONG de la Société Civile dotée de la personnalité juridique

Arrêté Ministériel N°125/CAB/MIN/J&DH/2011 du 11 Avril 2011



COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA PLATEFORME AGIR POUR LES ELECTIONS TRANSPARENTES ET APAISEES, AETA EN SIGLE, EN RAPPORT AVEC LES ENJEUX DE L'HEURE SUR LA PAIX ET LA REFORME ELECTORALE EN RDC

Les experts électoraux de la plateforme AETA basés dans les différentes provinces du pays ont échangé, le 7 mai 2021, en distanciel sur les enjeux politiques de l'heure relatifs à la sécurité dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri et aux réformes légale et institutionnelle liées aux élections.

A l'issue de ces échanges, les experts électoraux de l'AETA, points focaux des provinces et de la ville-province de Kinshasa ont émis les avis suivants.

I. A propos de l'Etat de siège décrété par le Président de la République

1. AETA salue grandement cette mesure politique prise d'autorité par le Président de la République laquelle démontre à suffisance son souci pour le rétablissement de la Paix sur le territoire national. Cette mesure est la première du genre depuis que les groupes armés sèment désolation et terreur au prix de nombreuses vies de nos compatriotes dans ces coins du pays. « **Aux grands maux, grands remèdes** », dit-on. Si une telle mesure s'avère l'ultime recours pour répondre aux pires et ignobles actes de tueries, de violences et d'expropriation des terres et biens perpétrés dans l'Est du pays, le peuple congolais ne peut que se ranger vaillamment derrière le Chef de l'Etat, garant de l'intégrité nationale ;
2. AETA recommande, dès lors, que la mise en œuvre de l'Etat de siège soit efficacement élaborée et rationalisée grâce à l'instauration des mécanismes concrets tant au niveau National, provincial, territorial que local qui endigueraient tout dérapage affectant et astreignant les droits et libertés des citoyens vivant dans les zones concernées ;
3. Il est impérieux que le personnel militaire, policier et de la sécurité soit informé et éclairé sur le bienfondé de cette mesure politique afin qu'il ne puisse en profiter pour multiplier des atteintes à la sérénité quotidienne des populations. Des sanctions sévères devraient être prévues contre tout comportement soldatesque.
4. Il va sans dire que l'affaiblissement des activités économiques avec impact sur le social des populations sera l'un des durs prix à payer par cette décision, du reste, salvatrice. AETA recommande ainsi que des actions humanitaires conséquentes puissent accompagner et couvrir toute la période de l'Etat de siège, afin d'atténuer les effets de récession dans le vécu socio-économique des populations basées dans les zones sous siège.

SIEGE SOCIAL : 20 Blvd Sendwe, Kalamu, Kinshasa – RDC

Email: philobis1991@gmail.com, jbonso.linelit2@gmail.com, gralula@yahoo.fr

Tél. : 0826357631 – 0826737654 - 0813330181 - 0812400002 - 0991008239

Site web: www.aeta-network.org

5. AETA recommande également au Président de la République de porter son attention aux situations d'insécurité similaires qui prédominent d'autres provinces du pays telles que le Kasai, le Kasai Central, le Katanga et le Sud-Kivu.

II. Concernant la réforme de la loi organique sur la CENI en cours

6. AETA reconnaît l'importante ouverture politique engagée par le Président de la République, Chef de l'Etat, en faveur de la réforme du système électoral et de la tenue dans le délai constitutionnel des élections de 2023 ;
7. AETA salue la matérialisation aussitôt par le Bureau de l'Assemblée Nationale dirigé en toute sagesse par l'Honorable Christophe MBOSO KODIA PWANGA de cette volonté politique du Chef de l'Etat en consacrant le caractère d'urgence à l'examen de la proposition de loi organique sur la CENI initiée par l'honorable Christophe LUTUNDULA ;
8. AETA tient à souligner que la réforme légale de la CENI aura **une plus-value louable, légitime et adhésive** dans la mesure où des options claires et courageuses seront prises par le législateur en faveur de la **véritable dépolitisation et la citoyennisation effective de l'administration électorale** à travers le profil de ses animateurs réellement indépendants et **l'importance numérique de la représentation des acteurs apolitiques dans les organes de la CENI** ;
9. Par ailleurs, AETA constate malheureusement que le processus de l'examen de ladite loi tire à longueur et semble piétiner depuis quelque semaine. AETA se demande si dans les **trente jours** qui restent à la session parlementaire ordinaire en cours, la proposition de loi sur la CENI sous examen, sera adoptée par les deux chambres du Parlement et promulguée par le Président de la République, afin que les membres de la nouvelle équipe de la CENI soit effectivement **désignés, entérinés, investis**.
10. AETA interpelle le Président de la République, le Gouvernement, le Parlement et l'ensemble des parties prenantes des élections, sur le fait que la **non mise en place** de la nouvelle équipe de la CENI au cours de cette session parlementaire aura sans conteste, portera un coup dur sur les dates verrouillées du chemin critique électoral et, de ce fait, aura **un impact inévitable sur l'objectif ultime du respect du délai constitutionnel pour la tenue des élections de 2023. Ce qui risquera de contrarier la ferme détermination annoncée par le Président de la République à ce sujet** ;
11. AETA recommande aux décideurs que la suite du processus de la réforme institutionnelle de la CENI soit rationnellement planifiée en tenant au Target de l'obligation constitutionnelle quant à la tenue des élections ;

12. A propos de la récente instruction du Président de la République relative à l'organisation des élections des gouverneurs dans les provinces où il se contacte le vide de siège, AETA estime que cette mesure s'inscrit dans la logique démocratique et privilégie l'efficacité et la stabilité des Institutions provinciales.
13. AETA interpelle ainsi les leaders des partis politiques sur le caractère libre et démocratique des élections des gouverneurs des provinces en s'abstenant d'influencer les députés provinciaux sur un choix contraire à leur consentement. Ce qui, comme d'autres, serait à l'origine des crises institutionnelles constatés dans les provinces, pour lesquelles AETA appelle le Gouvernement à diligenter une étude politique inclusive, impliquant les acteurs étatiques et non étatiques, sur les causes des graves dysfonctionnements constatés dans les Institutions provinciales du pays, en vue de prévenir l'avalanche des motions de déchéance et censure épidémiques dont certaines seraient fondées sur des motifs d'intérêts privés.
14. AETA invite enfin la population congolaise à demeurer éveillée et se mobiliser pour la Paix et la stabilité dans les provinces de l'Est du pays et à suivre sans relâche le processus de la réforme du système électoral en cours au niveau de l'Assemblée Nationale.

Fait à Kinshasa, le 11 mai 2021

Pour l'AETA,

Les membres signataires :

1. Jérôme BONSO, Secrétaire Permanent
2. Gérard BISAMBU, Secrétaire Général
3. Grâce LULA, Secrétaire permanente Adjointe
4. Jean-Michel MVONDO, RECIC/AETA-Kinshasa
5. Thérèse DIKANGU, LIFCE/AETA-Kinshasa
6. Patrick PINDU, FENAPHECO/AETA-Kinshasa
7. Henri LONGENDJA, Collectif 24/AETA-Kinshasa
8. Pius MBUES MADIANGA, Dysociv
9. Valentin MADIBA, COASE
10. Jérôme MANSWEKI, CRONGD-Kinshasa/AETA-Kinshasa
11. Patrick CIBANGU, AETA-Kasaï Oriental
12. Laurent NKURENGAMUZIMU, AETA-Sud-Kivu
13. Alian YAMBA, AETA-Kwilu
14. Prosper BOKO, AETA-Bagata
15. Ghislaine LANASSA, AETA-Kikwit/Kwilu
16. Edel-Martin KABUTAKAPWA, AETA-Kasaï Central
17. Dieudonné NZABI, AETA-Equateur
18. Grégoire MULAMBA, AETA-Katanga
19. Alpha KINGO, AETA-Kongo Central
20. Hélène MBOMBO, OCAP/AETA-Kwilu